



Union européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent
ensemble pour votre territoire*

Notice à destination du porteur de projet

Axes REACT-EU des Programmes régionaux FEDER-FSE 2014-2020

CONTEXTE

Pour faire face aux conséquences de la crise Covid et dans le cadre de l'initiative européenne de relance, plus particulièrement « React-EU » pour la politique de cohésion, des fonds FEDER-FSE complémentaires vont être mobilisables sur les programmes européens régionaux 2014-2020 afin de soutenir la réparation des dommages économiques et sociaux engendrés par la crise tout en préparant une reprise écologique numérique et résiliente de l'économie.

Pour pouvoir bénéficier de ces fonds, votre projet devra respecter certaines conditions de mise en œuvre.

TYPOLOGIES D' ACTIONS SOUTENUES

Pour connaître les types d'actions soutenues, reportez-vous à la « Fiche action » également disponible sur le site www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES FONDS

- **Eligibilité des dépenses :**

Date de début d'éligibilité des dépenses : les dépenses des opérations sont éligibles à compter du **1^{er} février 2020**. Toute opération débutée avant cette date sera inéligible sur les fonds React.

Date de fin d'éligibilité des dépenses : l'Autorité de Gestion a fixé la date limite d'éligibilité des dépenses au **30 juin 2023**. Dans certains cas exceptionnels, cette date pourra être repoussée au 31/12/2023. A cette date, l'opération devra être terminée et toutes les dépenses de l'opération devront avoir été engagées et acquittées par le bénéficiaire.

A noter : les dépenses relatives aux opérations déjà matériellement achevées ou pleinement mises en œuvre qui favorisent la réparation des dommages causés par la crise dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales, et qui préparent une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie, seront éligibles à condition de ne pas avoir débuté avant le 1^{er} février 2020 et que les dépenses afférentes n'aient pas été totalement acquittées. Il s'agit là d'une mesure exceptionnelle permettant, pour les fonds fléchés REACT-EU, de déroger au principe selon lequel une opération terminée avant que la demande de financement n'ait été déposée n'est pas éligible.

- **Taux de cofinancement :**

Les fonds mobilisés dans le cadre de REACT-Eu autorisent un cofinancement jusqu'à 100% lorsque la réglementation en vigueur le permet. Une analyse au cas par cas des services instructeurs permettra de déterminer le taux d'intervention sur la base notamment des régimes d'aides et de la réglementation qui s'applique à chacune des opérations déposées.

- **Justification du lien avec la crise :**

Pour bénéficier des fonds REACT-UE, vous devrez démontrer que l'opération mise en œuvre a un lien avec la crise et la relance. **Ce lien devra apparaître clairement dans votre demande d'aide**, notamment dans les rubriques « description du projet » et « actions mises en œuvre ».

Justifier le lien avec la crise c'est par exemple :

- démontrer l'impact de la crise sur votre entreprise/votre structure (baisse du CA, dégradation des ratios financiers, marché détérioré, baisse de fréquentation,...),
- démontrer que le projet vise à réparer les conséquences de cette crise (accompagnement au rebond, soutien des filières impactées, du secteur du tourisme, mises en œuvre d'actions en matière de santé,...),
- ou démontrer que le projet vise à préparer l'avenir (projet en lien avec les transitions numérique, énergétique et environnementale, soutien au secteur de la santé, à la formation aux métiers de la santé,...).

- **Absence de double financement européen :**

Comme pour toute opération financée avec des fonds européens, votre projet ne sera pas éligible aux fonds REACT-EU s'il bénéficie par ailleurs d'un autre financement européen. Le plan de relance de l'Etat « France Relance » est cofinancé par des fonds européens également issu de l'initiative européenne de relance, appelés « FRR- Facilité pour la reprise et la résilience ». Et à ce titre, une opération ne pourra donc pas cumuler en financement des crédits Etat cofinancés par le FRR et des crédits FEDER-FSE « REACT-UE » du programme régional. Une analyse au cas par cas sera nécessaire, en lien avec les services de l'Etat et de la Région.

- **Obligations de publicité :**

En tant que bénéficiaire de fonds FEDER/FSE vous devez communiquer sur le soutien des fonds européens. Pour vous accompagner, un kit « communication » est mis à votre disposition sur le site www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu. Par ailleurs, pour les opérations soutenues dans le cadre de REACT-EU, la mention du fonds devra être complétée par la référence suivante : *“Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19”*. Le service instructeur pourra vous accompagner dans votre démarche.

- **Je dépose mon dossier de demande :**

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-et-le-suivi-de-mon-dossier.html>